



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, le Maire.

Présents : MM. (1) Héric ANDRE, M Didier GELARD, MME Rosie MALESPINE, M Magloire MICHINEAU, MME Rudia TALBOT, MME Marlène DELANNAY, MME Claudine MONTHOUEL, MME Kessy RENIA-BOURGEOIS, MME Carole CASTELNEAU, M Charles BOURGEOIS, MME Jennifer MARCIN, M Ruddy CARRIERE ;

Excusés : MM (1) – MM (1) Linda SAMUEL (*procuration donnée à MME Jennifer MARCIN*), Gladys BOURGEOIS (*procuration donnée à MME Rudia TALBOT*), Olivier Amédé RENIA (*procuration donnée à MME Kessy RENIA-BOURGEOIS*) ;

Absents : MM (1) - M Emile Roland PLANTIER, M Dylan BOURGEOIS, MME Célia DELANNAY, M Anselme BOURGEOIS ;

OBJET : Délibération portant sur le recours aux accords-cadres à bons de commande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1 et suivants,

Vu l'article L.2125-1 du code de la commande publique le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant que le recours à un marché à bons de commande apparaît comme la solution la plus adaptée pour répondre aux besoins réguliers et ponctuels en matière de VRD, bâtiment et enrobés de notre commune, garantissant une gestion souple, efficace et conforme à la réglementation en vigueur, tout en permettant une maîtrise optimale des coûts et une réactivité accrue face aux nécessités communales.

Considérant que les accords-cadres permettent de garantir la disponibilité immédiate de prestations ou de fournitures, tout en assurant une meilleure maîtrise des délais et des coûts.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2025- 19

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 29 / 07 / 2025

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Considérant que les bons de commande simplifient le processus d'achat pour des besoins ponctuels ou récurrents, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Considérant que la mise en place rapide de ces dispositifs est essentielle pour répondre aux besoins urgents ou planifiés sans multiplier les procédures administratives longues et coûteuses.

Considérant que la possibilité d'utiliser des accords-cadres et bons de commande contribue à une gestion plus efficace, transparente et cohérente des marchés publics de la commune.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien du patrimoine de la commune, il est nécessaire de réaliser diverses interventions en matière de Voirie et Réseaux Divers (VRD), de construction ou de rénovation de bâtiments, ainsi que de travaux d'enrobés pour la réfection ou la création de voies et de trottoirs. Ces interventions interviennent de manière ponctuelle et irrégulière, sans nécessiter une procédure de marché classique pour chaque opération spécifique.

Ces travaux sont souvent imprévisibles ou soumis à des urgences (fuites, dégradations, travaux d'urgence liés aux intempéries, etc.). Les accords-cadres à bons de commande permettent de répondre rapidement à ces besoins sans devoir lancer une nouvelle procédure à chaque demande, ce qui est essentiel pour assurer une gestion efficace des priorités et contraintes du territoire communal.

L'article L.2125-1 du Code de la commande publique autorise le recours à ce mode de passation pour les travaux, lorsque leur nature et leur montant le justifient. Ce type d'accord cadre est fortement adapté aux travaux de petite à moyenne importance, souvent de nature renouvelable ou répétitive.

Il permet de ce fait d'établir un plafond annuel ou périodique, tout en fixant des quantités maximales. La collectivité peut ainsi suivre précisément ses dépenses, tout en ayant la possibilité d'ajuster les commandes en fonction des besoins réels, évitant ainsi le surcoût ou la sous-activité.

En utilisant cette procédure, la commune pourra mobiliser rapidement ses prestataires de confiance tout en maîtrisant ses dépenses, ce qui est idéal pour notre commune qui dispose d'un budget limité mais nécessitant une gestion efficace.

Après avoir ouï l'exposé Conseil Municipal, à la majorité des membres, soit 12 pour et 3 abstentions :

DECIDE :


Article 1er : D'autoriser le Maire à recourir, conformément à la réglementation en vigueur, à la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes pour la réalisation de travaux, de Voirie et Réseaux Divers (VRD), de construction ou de rénovation de bâtiments, ainsi que de travaux d'enrobés dans la limite des montants et conditions qu'il pourra fixer en fonction des besoins et des budgets.

Article 2 : D'autoriser le Maire à passer des bons de commande en complément ou en exécution des accords-cadres, dans la limite des montants prévus et en respectant la réglementation.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous contrats, avenants ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction et le charge d'effectuer tous les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/08/2025
Reçu en préfecture le 21/08/2025
Publié le
ID : 971-219711330-20250717-202519CM-DE



Article 5 : La présente délibération sera transmise en Préfecture de Guadeloupe pour contrôle de légalité et publiée ou affichée conformément aux textes en vigueur.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MME Jennifer MARCIN, M Ruddy CARRIERE, MME Linda SAMUEL (*procuration donnée à MME Jennifer MARCIN*).

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE. /

N.B. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affiche ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le



ID : 971-219711330-20250717-202519CM-DE